

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_020

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une nouvelle mairie et d'un local technique à la commune de Winnezele au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE à Jérôme DARQUES - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 71

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_020

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une nouvelle mairie et d'un local technique à la commune de Winnezele au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2026 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Winnezele sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la construction d'une nouvelle mairie de 293m² et d'un local technique de 77 m².

La commune a réalisé une étude de faisabilité en 2024 et une étude de programmation en 2025 avec le cabinet INGEO sur son projet Cœur de Village qui se décompose en 3 phases avec un échelonnement sur les 6 ans à venir :

- phase 1 : construction d'une nouvelle mairie en lieu et place de l'ancien presbytère, objet de la présente demande ;
- phase 2 : rénovation énergétique de la salle Markant et aménagement d'un parking paysager ;
- phase 3 : rénovation de la mairie actuelle pour un projet en cours de définition.

L'opération globale Cœur de village est inscrite dans la programmation 2026 du CRTE (Contrat de Réussite et de Transition Écologique) du Pôle Métropolitain des Flandres.

Le lancement de la phase marché pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre (MOE) de la phase 1 va être effective en février 2026. La phase opérationnelle de ces travaux devrait s'enclencher en novembre 2026. Cette MOE accompagnera la commune dans le dépôt de dossier de demande de financement Département du Nord au titre de l'ADVB (dépôt à réaliser entre avril et juin 2026).

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- démolition de l'ancien presbytère (faiblesse structurelle – étude à l'appui) ;
- tendre vers un label BBC – chauffage pompe à chaleur, performance énergétique des matériaux et des aménagements ;
- isolation en matériaux biosourcés ;
- panneaux photovoltaïques.

Le coût du projet de construction d'une nouvelle mairie et local technique est estimé à 1 217 466 € hors taxes.

La commune de Winnezele bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 21 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 6% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 100 000 € soit 8 % du coût total du projet.

La commune va solliciter d'autres financements publics auprès de l'État, de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Études préliminaires	24 000 €	État - DSIL/DETR	200 000 €	16 %
Maîtrise d'œuvre	203 748 €	Région - FAPL	50 000 €	4 %
Démolition Presbytère	40 000 €	CD59 - ADVB	250 000 €	21 %
Construction nouvelle mairie	584 760 €	Cœur de Flandre agglo PACES	100 000 €	8 %
Création locaux techniques	154 620 €	Commune de Winnezele	617 466 €	51 %
Frais annexes et options	210 338 €			
Total général	1 217 466 €	Total général	1 217 466 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Winnezele un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la construction d'une nouvelle mairie et d'un local technique,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable,
- le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

